



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social

Service « personnes handicapées »

Vol 2

N° Spécial

26 Mai 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

**Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes
administratifs**

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°1463 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
EMPRO H HOFFER - 920690146

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) sise 34, AV ANATOLE FRANCE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 027 065.16€ correspondant à la dotation reconduite de 996 315.16€ augmentée de 30 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	142.70	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	147.03	0.00	0.00	0.00	0.00

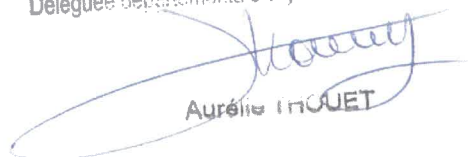
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie INOUIET

DECISION TARIFAIRE N°2180 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
EMPRO H HOFFER - 920690146

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) sise 34, AV ANATOLE FRANCE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1463 en date du 10/08/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée EMPRO H HOFFER - 920690146 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 725.00
	- dont CNR	4 725.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 529.72
	- dont CNR	90 966.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 112 254.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 006.97
	- dont CNR	95 691.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 968.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 279.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 750.00€ s'établit à 1 061 256.97€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	150.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	147.03	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE



ANNULE ET REMPLACE

DECISION TARIFAIRE N°2836 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE EMPRO H HOFFER - 920690146

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) sise 34, AV ANATOLE FRANCE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2180 en date du 10/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EMPRO H HOFFER - 920690146 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 725.00
	- dont CNR	4 725.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 529.72
	- dont CNR	90 966.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 112 254.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 006.97
	- dont CNR	95 691.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 968.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 279.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 750.00€ s'établit à 1 061 256.97€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	210.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	147.03	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 20/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name 'Nathalie FABRE'.

DECISION TARIFAIRE N°5447 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
EMPRO H HOFFER - 920690146

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 30/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) sise 34, AV ANATOLE FRANCE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2836 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EMPRO H HOFFER - 920690146 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/03/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 886.42
	- dont CNR	11 886.42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 529.72
	- dont CNR	90 966.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 119 416.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 099 168.39
	- dont CNR	102 853.23
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 968.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 279.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 750.00€ s'établit à 1 068 418.39€.

Les crédits non reconductibles visant à couvrir les surcoûts COVID du 17 octobre au 31 décembre 2020 font l'objet d'un versement unique pour un montant de 7 161.42€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	210.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	147.03	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/o Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.

DECISION TARIFAIRE N° 1708 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) sise 101, R HENRI DUNANT, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2020 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/09/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 701 922.28€ correspondant à la dotation reconduite de 701 922.28€ augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 493.52€.

Le prix de journée est de 67.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 692 321.28€ (douzième applicable s'élevant à 57 693.44€)
- prix de journée de reconduction : 66.76€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/09/2020

P.D Par délégation le Délégué Départemental
Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 2138 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) sise 101, R HENRI DUNANT, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2020, par la délégation départementale de HAUTS DE SEINE] ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/09/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1708 en date du 02/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 711 692.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 520.00
	- dont CNR	7 020.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 388.86
	- dont CNR	2 749.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 700.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 601.00
	TOTAL Dépenses	747 209.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	711 692.09
	- dont CNR	9 769.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 598.54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 919.23
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 711 692.09€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 307.67€.

Le prix de journée est de 68.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 692 321.28€ (douzième applicable s'élevant à 57 693.44€)
- prix de journée de reconduction : 66.76€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N° 1458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2010 de la structure ESAT dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI (920026218) sise 3. R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1^{LR} A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 504 042.49€ correspondant à la dotation reconduite de 496 542.49€ augmentée de 7 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 378.54€.

Le prix de journée est de 65.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 496 542.49€ (douzième applicable s'élevant à 41 378.54€)
- prix de journée de reconduction : 65.92€

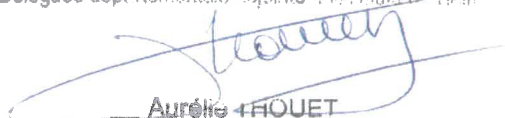
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie FOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2010 de la structure ESAT dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI (920026218) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1458 en date du 10/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 512 019.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 246.00
	- dont CNR	5 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 448.70
	- dont CNR	10 077.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 759.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	516 453.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	512 019.70
	- dont CNR	15 477.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 434.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 500.00€ s'établit à 504 519.70€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 043.31€.

Le prix de journée est de 66.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 496 542.49€ (douzième applicable s'élevant à 41 378.54€)
- prix de journée de reconduction : 65.92€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 4863 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2010 de la structure ESAT dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI (920026218) sise 3, R CURIE, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2436 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI - 920026218 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 513 540.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 766.60
	- dont CNR	6 920.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 448.70
	- dont CNR	10 077.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 759.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	517 974.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	513 540.30
	- dont CNR	16 997.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 434.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 500.00€ s'établit à 506 040.30€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 170.03€.

Le prix de journée est de 67.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 496 542.49€ (douzième applicable s'élevant à 41 378.54€)
- prix de journée de reconduction : 65.92€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

D/0 Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.

DECISION TARIFAIRE N° 1459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE MOULIN VERT - 920710449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) sise 29, R DESLANDES, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 734 045.67€ correspondant à la dotation reconduite de 1 692 045.67€ augmentée de 42 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 003.81€.

Le prix de journée est de 51.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 774 726.32€ (douzième applicable s'élevant à 147 893.86€)
- prix de journée de reconduction : 54.49€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine

Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE MOULIN VERT - 920710449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) sise 29, R DESLANDES, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1459 en date du 10/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LE MOULIN VERT - 920710449 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 773 024.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 600.00
	- dont CNR	18 360.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 369 439.74
	- dont CNR	62 619.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	410 502.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 989 541.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 773 024.79
	- dont CNR	80 979.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 902.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 933.80
	Reprise d'excédents	82 680.65
	TOTAL Recettes	1 989 541.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 000.00€ s'établit à 1 731 024.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 252.07€.

Le prix de journée est de 53.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 774 726.32€ (douzième applicable s'élevant à 147 893.86€)
- prix de journée de reconduction : 54.49€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/e Nathalie FABRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N° 4864 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE MOULIN VERT - 920710449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) sise 29, R DESLANDES, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2140 en date du 10/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LE MOULIN VERT - 920710449 ;

DECIDÉ

Article 1^{ER} A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 807 907.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 482.80
	- dont CNR	53 242.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 369 439.74
	- dont CNR	62 619.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	410 502.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 024 424.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 807 907.59
	- dont CNR	115 861.92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 902.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 933.80
	Reprise d'excédents	82 680.65
	TOTAL Recettes	2 024 424.54

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 42 000.00€ s'établit à 1 765 907.59€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 158.97€.

Le prix de journée est de 54.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 774 726.32€ (douzième applicable s'élevant à 147 893.86€)
- prix de journée de reconduction : 54.49€

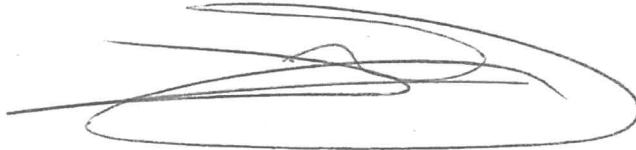
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N° 421 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM CITE JACQUES DESCAMPS - 920009289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2005 de la structure FAM dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS (920009289) sise 4, R PABLO NERUDA, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 405 424.32€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 338 674.32€ augmentée de 66 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 111 556.19€.

Soit un forfait journalier de soins de 92.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 338 674.32€
(douzième applicable s'élevant à 111 556.19€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 92.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

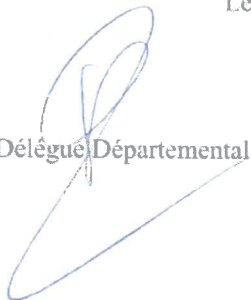
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 23/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2141 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM CITE JACQUES DESCAMPS - 920009289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2005 de la structure FAM dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS (920009289) sise 4, R PABLO NERUDA, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°421 en date du 23/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS - 920009289.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/11/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 433 007.35€ au titre de 2020, dont 94 333.03€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 66 750.00€ s'établit à 1 366 257.35€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 113 854.78€.

Soit un forfait journalier de soins de 94.58€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 338 674.32€
(douzième applicable s'élevant à 111 556.19€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 92.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CITES CARITAS (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Pio Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 4865 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM CITE JACQUES DESCAMPS - 920009289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2005 de la structure FAM dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS (920009289) sise 4, R PABLO NERUDA, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée CITES CARITAS (750720591) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2141 en date du 10/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS - 920009289 ;

DECIDE

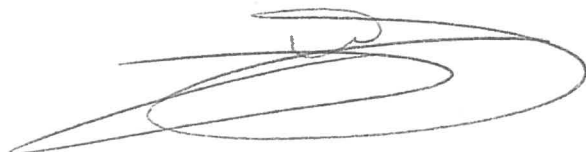
- Article 1^{ER} A compter du 01/03/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 449 274.01€ au titre de 2020, dont 110 599.69€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 66 750.00€ s'établit à 1 382 524.01€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 115 210.33€.
- Soit un forfait journalier de soins de 95.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 338 674.32€
(douzième applicable s'élevant à 111 556.19€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 92.67€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CITES CARITAS (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>